

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi 7 mars à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 1^{er} mars 2022.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRÉ, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Philippe GOLINVAL, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO (en visioconférence¹), Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Corinne COLLET-DONNAINT (en visioconférence)
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud BAVAY donne pouvoir à Monsieur Dominique SAVARY
Monsieur Régis ROUSSEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Daniel SAUVAGE donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Caroline DI CRISTINA
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Guy MARCHANT
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michaël ANIÉRÉ
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT
Monsieur Philippe GOLINVAL
Monsieur Claude RÉGNIEZ
Monsieur Francis WOJTOWICZ

¹ Conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2022_03_05

Objet : Mise à jour des crédits de paiements au titre des opérations de révision des grands organes des rames du tramway Valenciennois

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3, L.5711-1 et R.2311-9,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 14 décembre 2016 référencée D2016_12_07, transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2016 et portant sur l'autorisation de programme et de crédits de paiement au titre des opérations de révision des grands organes des rames du tramway Valenciennois,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains du Valenciennois établie le 17 décembre 2015 entre le SIMOUV et la société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT,

Vu la décision en date du 30 juin 2016 référencée D160605, transmise au Contrôle de Légalité le 1^{er} juillet 2016 et portant sur la levée de l'option relative aux opérations de révision des grands organes des rames du tramway Valenciennois,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose notamment que : « *Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.*

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

Ainsi, sur le fondement de l'article R.2311-9 du CGCT, la procédure d'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (AP/CP) permet notamment de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier.

Dans ce cadre, le Comité Syndical a décidé, par délibération du
une AP/CP au titre des opérations de révision des grands organes des rames du tramway
Valenciennois pour la période 2017/2022, décomposée comme suit :

Montant global de l'AP : 2 133 954 € HT
CP 2017 : 598 002 € HT
CP 2018 : 598 002 € HT
CP 2019 : 25 048 € HT
CP 2020 : 25 048 € HT
CP 2021 : 443 927 € HT
CP 2022 : 443 927 € HT

Etant précisé que ces opérations, qui consistent à accomplir les révisions techniques réglementaires des principaux organes (pantographes, bogies, étriers de frein...) des 21 premières rames du parc lorsqu'elles atteignent 600 000 kms et 900 000 kms, ont fait l'objet d'une décision en date du 30 juin 2016 approuvant leur réalisation par le délégataire CTVH, conformément à l'option prévue au travers de la convention de délégation du 17 décembre 2015.

En application de ces dispositions contractuelles, les sommes correspondantes dues par le SIMOUV font l'objet d'une indexation annuelle.

Au vu de cette indexation, il ressort la nécessité de mettre à jour l'AP/CP votée le 14 décembre 2016 comme suit :

Montant global de l'AP : 2 256 768 € HT
CP 2017 : 598 002 € HT
CP 2018 : 598 002 € HT
CP 2019 : 55 905 € HT
CP 2020 : 25 048 € HT
CP 2021 : 446 884 € HT
CP 2022 : 532 927 € HT

Le montant de l'AP/CP au titre des opérations de révision des grands organes des rames du tramway Valenciennois pour la période 2017/2022 serait donc porté à hauteur de 2 256 768 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

➤ de mettre à jour l'AP/CP au titre des opérations de révision des grands organes des rames du tramway Valenciennois pour la période 2017/2022 comme suit :

- Montant global de l'AP : 2 256 768 € HT
- CP 2017 : 598 002 € HT
- CP 2018 : 598 002 € HT
- CP 2019 : 55 905 € HT
- CP 2020 : 25 048 € HT
- CP 2021 : 446 884 € HT
- CP 2022 : 532 927 € HT

➤ d'acter que :

- les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiements de l'année N+1,
- les dépenses seront financées soit au travers de l'autofinancement du SIMOUV, soit des subventions d'investissement des membres,
- la présente délibération annule et remplace la délibération n°D2016_12_07 en date du 14 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

➤ **de mettre à jour l'AP/CP au titre des opérations de révision des grands organes des rames du tramway Valenciennes pour la période 2017/2022 comme suit :**

- Montant global de l'AP : 2 256 768 € HT
- CP 2017 : 598 002 € HT
- CP 2018 : 598 002 € HT
- CP 2019 : 55 905 € HT
- CP 2020 : 25 048 € HT
- CP 2021 : 446 884 € HT
- CP 2022 : 532 927 € HT

➤ **d'acter que :**

- les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiements de l'année N+1,
- les dépenses seront financées soit au travers de l'autofinancement du SIMOUV, soit des subventions d'investissement des membres,
- la présente délibération annule et remplace la délibération n°D2016_12_07 en date du 14 décembre 2016.

Fait et délibéré en séance

Le 7 mars 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV

Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennes

Zone Industrielle N°4

B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE

GUY MARCHANT

Tel : 03 27 45 21 25

Fax : 03 27 45 65 21

Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.